

Le 16 juin 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi 16 juin 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la mairie de Chambord, au 1526 rue Principale, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest.

L'adjointe à la direction fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Valérie Martel, adjointe à la direction, pour être tenue à la salle du conseil de la mairie de Chambord au 1526 rue Principale le jeudi 16 juin à 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Représentation du conseil – nominations
- 5) Contrat d'entretien d'hiver du réseau routier retenue de garantie
- 6) Demande d'usufruit pour muret sur emprise de rue, 64 rue de la Plaine
- 7) Demande de dérogation mineure, 1823 rue Principale
- 8) Demande de certificat d'autorisation P.I.I.A. noyau ancien, 10 rue du Bureau-de-Poste
- 9) Clôture de la séance

DONNÉ ce treizième jour du mois de juin 2022.

L'adjointe à la direction,

Valérie Martel
VM

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Valérie Martel, adjointe à la direction, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord en le transmettant par envoi électronique le treizième jour de juin 2022 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce treizième jour de juin deux-mille-vingt-deux.

Valérie Martel
Adjointe à la direction

VM

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 06-206-2022

REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (NOMINATIONS)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 11-319-2021 le conseil municipal nommait ses représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande de démission ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les représentants ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 11-319-2021 ;

MAIRE	MRC DU DOMAINE-DU-ROY	LUC CHIASSON OU
	RELATIONS PUBLIQUES	MAIRE SUPPLÉANT/MAIRESSE SUPPLÉANTE :
	PRÉSIDE LE CONSEIL ET MEMBRE D’OFFICE SUR TOUS LES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL	- Julie Girard-Rondeau : janvier et février
	SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR ROBERVAL	- Diane Hudon : mars et avril - Lise Noël : mai et juin - Mario Bolduc : juillet et aout - Robin Doré : septembre et octobre - Gérald Genest : novembre et décembre.

ADMINISTRATION ET FINANCES	
FINANCES	Gérald Genest
RESSOURCES HUMAINES	Gérald Genest
CLUB SOCIAL DES ÉLUS	Robin Doré et Lise Noël
PLANIFICATION STRATÉGIQUE, PLAN DE GESTION DES ACTIFS ET PLAN MARKETING	Julie Girard-Rondeau et Diane Hudon
COMITÉ D’ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L’AIDE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ OU LE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PROJETS STRUCTURANTS ET COMITÉ D’ANALYSE DES DEMANDES RELIÉES À L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES	Gérald Genest
VOIRIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU	
TRAVAUX PUBLICS	Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest
SANTÉ ET BIENÊTRE	
OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DES 5 FLEURONS	Lise Noël
MANOIR CHAMBORDAIS	Lise Noël
POLITIQUE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS)	Lise Noël
URBANISME	
COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME ET D’ENVIRONNEMENT	Mario Bolduc et Gérald Genest
COMITÉ DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN	
LOISIRS ET CULTURE	

FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD	Julie Girard-Rondeau et Mario Bolduc
TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE CHAMBORD	Julie Girard-Rondeau Lise Noël (substitut)
CLUB SPORTIF	Mario Bolduc Robin Doré (substitut)
CENTRE D’ARCHIVES DOMAINE-DU-ROY	Lise Noël
SENTIER OUIATCHOUAN	Mario Bolduc
CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE	
MEMBRE DU CONSEIL DÉDIÉ À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU RÉSEAU BIBLIO SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	
MEMBRE DU CONSEIL DÉDIÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GASTON VALLÉE, AU PAVILLON MUNICIPAL ET À LA MEZZANINE DE L’ARÉNA	Robin Doré
DÉVELOPPEMENT ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS	
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD	Julie Girard-Rondeau
COMITÉ CONSULTATIF DES VILLÉGIATEURS ET RESPONSABLE DES DOSSIERS DE VILLÉGIATURE	Mario Bolduc et Luc Chiasson
COMITÉ D’ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CADNA)	Robin Doré et Gérald Genest

RÉSOLUTION 06-207-2022
CONTRAT D’ENTRETIEN D’HIVER DU RÉSEAU ROUTIER (RETENUE DE GARANTIE)

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l’unanimité des conseillers de verser la retenue de garantie relativement au contrat d’entretien d’hiver du réseau routier pour la saison 2021-2022 après la réfection des bris et/ou en retenant les sommes nécessaires aux réparations.

RETRAIT DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBIN DORÉ

Monsieur le conseiller Robin Doré se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d’intérêts dans le prochain point traitant de la demande d’usufruit pour muret sur emprise de rue.

RÉSOLUTION 06-208-2022
DEMANDE D’USUFRUIT POUR MURET SUR EMPRISE DE RUE, 64 RUE DE LA PLAINE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont construit un muret en cours latérale gauche, sur leur propriété située au 64 rue de la Plaine ;

CONSIDÉRANT QUE ce dit muret empiète sur l’emprise de la rue de la Plaine sur une distance de 3.48 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers demandent la possibilité d’obtenir de la Municipalité l’usufruit sur la superficie de l’empiètement sur l’emprise de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE l’emprise est la surface occupée par la rue et toutes ses dépendances (trottoirs, bordures, fossés, talus, etc.) comprenant également l’ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien ou à son exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE céder le droit de propriété de l’usufruit occasionnerait l’impossibilité de la Municipalité d’effectuer une intervention sur l’emprise de rue occupée sur cette superficie ;

CONSIDÉRANT QU’après délibération, il est proposé, appuyé conseil de refuser la demande d’usufruit ainsi que refuser tout autre moyen conduisant à l’occupation du domaine public ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par Gérald Genest, appuyée par Mario Bolduc et résolu à la majorité des conseillers de refuser la demande d’usufruit ainsi que refuser tout autre moyen conduisant à l’occupation du domaine public.

LA PROPOSITION EST MISE AU VOTE :

Pour : La conseillère Julie Girard-Rondeau, les conseillers Mario Bolduc et Gérald Genest.
Contre : La conseillère Lise-Noël.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBIN DORÉ

Monsieur le conseiller Robin Doré reprend sa place à la table du conseil.

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur la résolution 06-200-2022 conformément à l’article 142 du Code municipal du Québec, cette dernière est de nouveau soumise.

RÉSOLUTION 06-209-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 1823 RUE PRINCIPALE

La propriétaire s’adresse à la Municipalité dans le but d’obtenir une dérogation mineure afin de permettre de réduire la marge de recul latérale gauche en prévision de la construction d’un garage attenant à la résidence, le tout localisé au 1823 rue Principale. La portée de la demande étant de déroger à article 132 bâtiment principal, grille des spécifications 805-A, zone 6A, réduire la marge latérale gauche à 3.80 mètres plutôt que 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire construire un garage attenant à la résidence, ayant une dimension de 7.32 mètres par 7.32 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche de la résidence est de 11.09 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence est localisé dans la zone agricole 6A et que la marge prescrite est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment accessoire attenant à la résidence doit de respecter la marge prescrite pour la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse précise que l'implantation ne peut se faire ailleurs sur le terrain en considération de la présence d'une piscine creusée et du terrain en pente ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la disposition applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de ne pas pouvoir construire un garage ailleurs sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge latérale gauche respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'est pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, en considération de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la demanderesse de réduire la largeur du garage de manière à respecter la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul latérale gauche à 3.80 mètres plutôt que 5 mètres, en prévision de la construction d'un garage attenant à la résidence ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par Mario Bolduc, appuyée par Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul latérale gauche à 3.80 mètres plutôt que 5 mètres, en prévision de la construction d'un garage attenant à la résidence.

RETRAIT DE MADAME LA CONSEILLÈRE LISE NOEL

Madame la conseillère Lise Noel se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de demande de certificat d'autorisation P.I.I.A.

RÉSOLUTION 06-210-2022

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION P.I.I.A. NOYAU ANCIEN, 10 RUE DU BUREAU-DE-POSTE

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir l'approbation d'un projet de rénovation, localisé au 10 rue du Bureau-de-Poste. À ce titre, l'esquisse produite par le Service d'aide à la rénovation patrimoniale est déposée au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande de

certificat d'autorisation en fonction des critères d'analyse du P.I.I.A. noyau ancien tel que contenu au règlement sur le plan implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet est réalisé en fonction des objectifs et des critères d'aménagement ciblés par le P.I.L.A. noyau ancien ;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne le changement d'une partie du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est évalué pour l'élément suivant ;

- Matériaux de revêtements extérieurs et couleurs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis satisfait aux critères d'aménagement de sorte à répondre aux objectifs ciblés au P.I.I.A. noyau ancien ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'approuver le projet de rénovation localisé au 10 rue du Bureau-de-Poste conditionnel à ce que le mur côté nord du bâtiment soit totalement repeint pour retirer la fresque ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par Mario Bolduc, appuyée par Gérald Genest et résolu à la majorité des conseillers d'approuver le projet de rénovation localisé au 10 rue du Bureau-de-Poste conditionnel à ce que le mur côté nord du bâtiment soit totalement repeint pour retirer la fresque.

LA PROPOSITION EST MISE AU VOTE :

Pour : Les conseillers Mario Bolduc, Gérald Genest et Robin Doré.
Contre : La conseillère Julie Girard-Rondeau

RETOUR DE MADAME LA CONSEILLÈRE LISE NOEL

Madame la conseillère Lise Noel reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 06-211-2022
FERMETURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par Julie Girard-Rondeau appuyé par Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 52.

Le maire,

L'adjointe à la direction,

Luc Chiasson

Valérie Martel

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».